



PREFECTURE DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2009-P-823 du 11 août 2009
Portant modification de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2005-P-332 du 17 mars 2005, n° 2006-P-334 du 9 mars 2006, n° 2006-P-402 du 21 mars 2006, n° 2007-P-1396 du 11 décembre 2007 et n° 2008-P-887 du 3 juillet 2008 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne ;

Vu la liste des représentants de la Fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique reçue le 25 mai 2009 en préfecture de Maine et Loire ;

Vu le regroupement des chambres de commerce et d'industrie d'Angers, de Cholet et de Saumur en chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire ;

Vu le courrier du 29 octobre 2008 de la chambre de commerce et d'industrie d'Alençon désignant M. Olivier BELLET en remplacement de M. Jean-Luc ADDA ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de la Mayenne est modifié comme suit :

1) Au lieu de « chambre de commerce et d'industrie d'Angers », lire « chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire »

2) Fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
Titulaire : Bernard BOUTEILLER

3) Chambre de commerce et d'industrie de l'Orne :
Titulaire : Olivier BELLET *Suppléant* : Carole REMIGEREAU

4) Les représentants suivants :
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine et Loire ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement de Maine et Loire ou son représentant.

sont remplacés par

- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine et Loire (1 représentant).

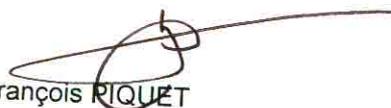
Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que représentants de l'Etat, est de six années, à compter du 25 août 2004. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine, le préfet du Maine-et-Loire, le préfet de la Manche et le préfet de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


François RIQUET